



## Retour sur le Sondage CFE-CGC

**But: Vérifier la bonne application du nouvel accord 2020 - 2024**

105 Personnes sondées sur le terrain: Fonctions supports, BE/BM



90% considèrent que leurs tâches peuvent être exercées de façon régulière à distance

**60% des personnes sondées souhaitent faire du télétravail**

**36%** des demandes ont été **acceptées**

**12%** acceptées **partiellement** (1j accepté pour 2j demandés)

**52%** refusées ou non lancées suites aux consignes leur interdisant

Ces chiffres mettent en lumière les réelles difficultés de déploiement du télétravail.

- La CFE-CGC poursuit son effort pour **favoriser le déploiement** de l'accord télétravail.

Dans de nombreux cas de refus, la vision du manager et du salarié concerné n'est pas partagée.

- La CFE-CGC demande aux managers en situation de refus de prendre le temps nécessaire pour échanger avec le salarié et **construire ensemble les conditions d'une mise en place future** du télétravail.

Nous ne voulons plus de dicta tel que  
« Pas de télétravail pour les managers ... »



Si vous rencontrez des difficultés dans la mise en place du nouvel accord, sollicitez nous

# Quelques avantages du télétravail

- ✓ Des économies de temps, notamment celui passé dans les transports
- ✓ Amélioration de l'empreinte carbone
- ✓ Une meilleure gestion du temps de travail.
- ✓ Une plus grande autonomie dans la gestion des tâches.
- ✓ Une réduction de l'absentéisme et des retards
- ✓ Une augmentation de la motivation.
- ✓ Une meilleure concentration entraînant une meilleure productivité (+20% en moyenne)



\*\*\*

**Les critères d'éligibilité liés au salarié**

1. Le salarié est titulaire d'un CDI
2. Son ancienneté est d'au moins 6 mois dans le Groupe
3. Le salarié présente une capacité d'autonomie dans son activité et dans la gestion de son temps de travail qui ne nécessite pas de soutien managérial quotidien.

Si vous avez coché les 3 cases ci-dessus, le salarié remplit les conditions d'éligibilité liées à son contrat de travail et son activité. Nous vous invitons alors à continuer le questionnaire.

A défaut d'avoir coché les 3 cases, votre collaborateur n'est pas éligible au télétravail.

**Les critères d'éligibilité liés à l'activité**

1. Des tâches peuvent être exercées de façon régulière à distance
2. Le poste ne nécessite quotidiennement pas l'utilisation de matériel, notamment logiciel, qui en restreint l'exercice
3. Le poste ne nécessite pas de manipuler quotidiennement des données confidentielles empêchant de travailler en dehors du site
4. Le salarié est doté du matériel informatique nécessaire ou pourra bénéficier de la dotation d'un PC portable de prêt jusqu'à deux jours maximum par semaine

Si vous avez coché les 4 cases ci-dessus, le salarié remplit les conditions d'éligibilité liées à son poste.

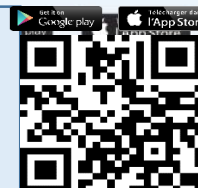
A défaut d'avoir coché les 4 cases, votre collaborateur n'est pas éligible au télétravail.

Plus d'infos ?  
Installer  
My CfeCgc!

Rejoignez-nous, la CFE-CGC défendra vos intérêts !

CONTACTS

Catherine AUBRY 06 37 38 32 02  
Sébastien CARRE 01 47 60 88 39  
Laurent OPERIOL 01 47 60 78 89  
Romain ZIMMERMANN 06 79 88 23 21



POUR VOUS  
AVEC VOUS  
PARTOUT